

DREAL Midi-Pyrénées

Une mesure de l'étalement urbain : l'indicateur du SRCAE de Midi- Pyrénées

**P. FRANCAIS-DEMAY
D. PINON**

23 janvier 2015



PREFET
DE LA REGION
MIDI-PYRENEES

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Contexte

L'extension de la tâche urbaine est notamment liée au prix décroissant du foncier en s'éloignant des villes.

=> Accroissement non maîtrisé de zones périurbaines peu compactes, mono-fonctionnelles, mal desservies par les transports en commun

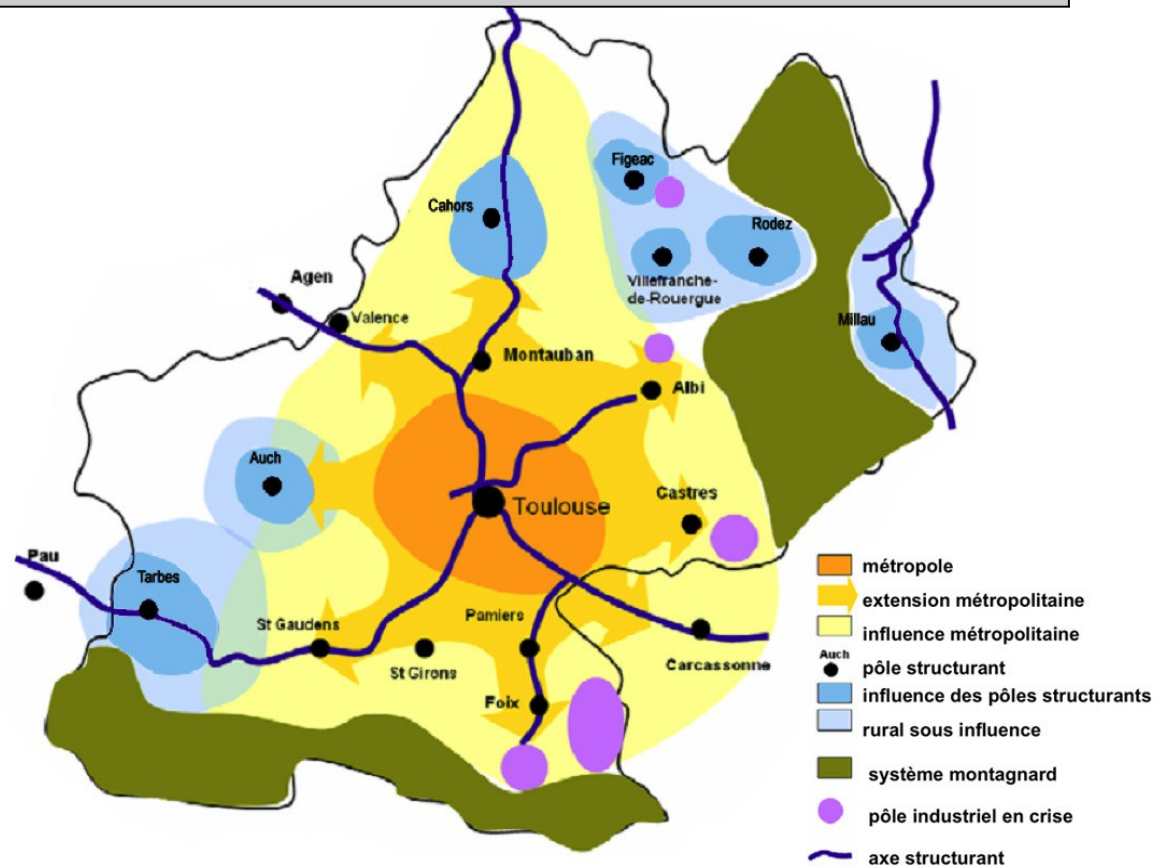
=> Augmentation des trajets en automobile et donc des émissions de GES

Quelques données :

- + 16000 hab /an (depuis 1999)
- 3,3 M hab en 2030
- 6800 ha artificialisées entre 200 et 2006



PREFET
DE LA REGION
MIDI-PYRENEES



Source : Diag. prospectif, DRE/RCT 2005

Méthodologie employée

« limiter le recours aux modes de transports polluants et consommateurs d'énergie en réduisant d'ici 2020 au moins de moitié la part de nouvelles constructions à l'extérieur de la tache urbaine par rapport au rythme actuel. »

Définir

- La part de nouvelles constructions
- La tache urbaine
- Le rythme actuel

Donnée utilisée

Fichiers fonciers *(issus de la DGFIP, source : Medde)*

Méthodologie employée

Établissement de la tache urbaine (*parcelles retenues, zone tampon*)

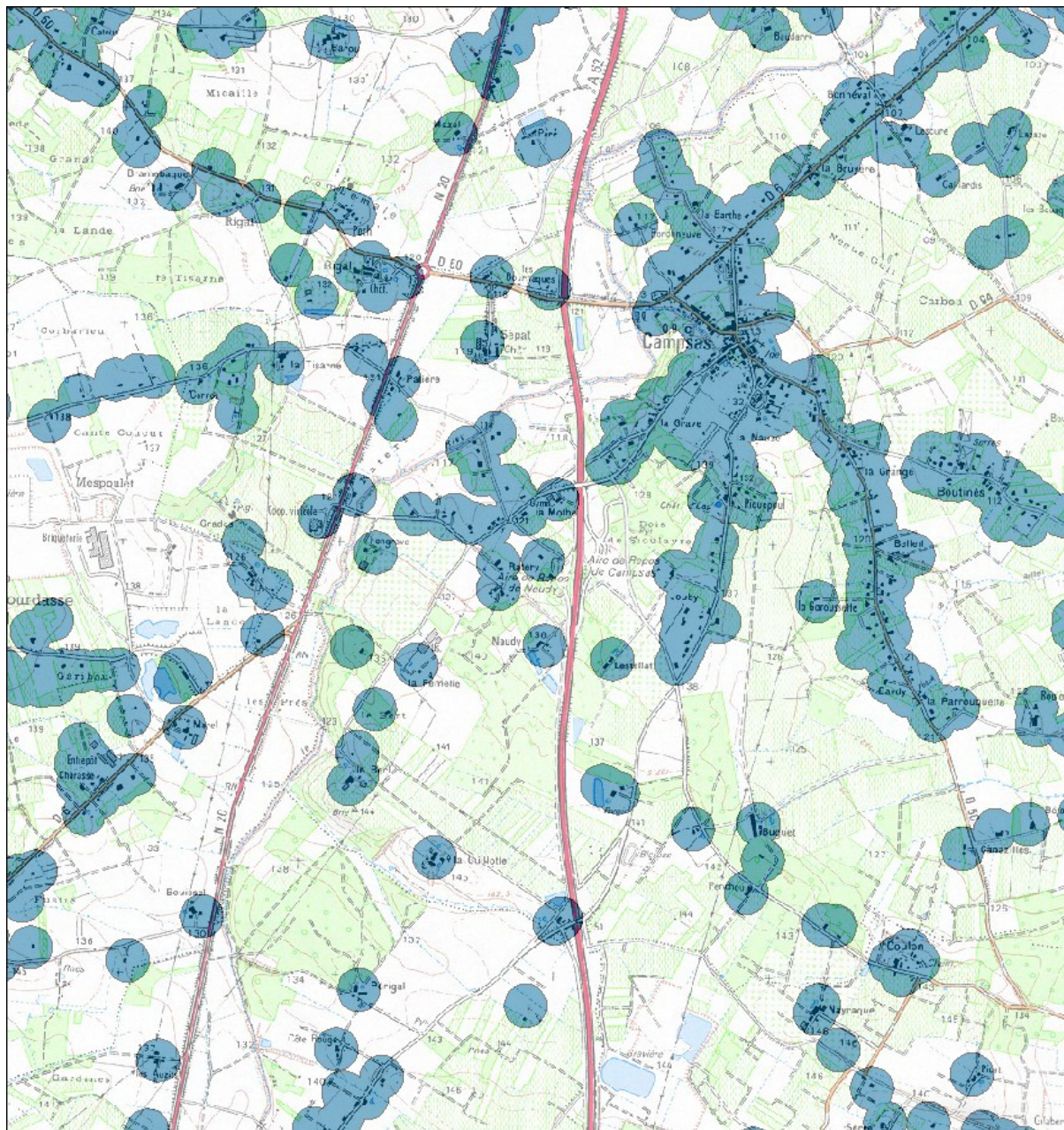
Seuil de 50 logements (définition des zones favorables à l'implantation de nouvelles constructions)

Période observation
(période de 6 ans entre 2 observations)

Constructions durant la période d'observation

(logements et locaux d'activités)

Part des nouvelles constructions hors tache urbaine



PREFET
DE LA REGION
MIDI-PYRENEES

Méthodologie employée

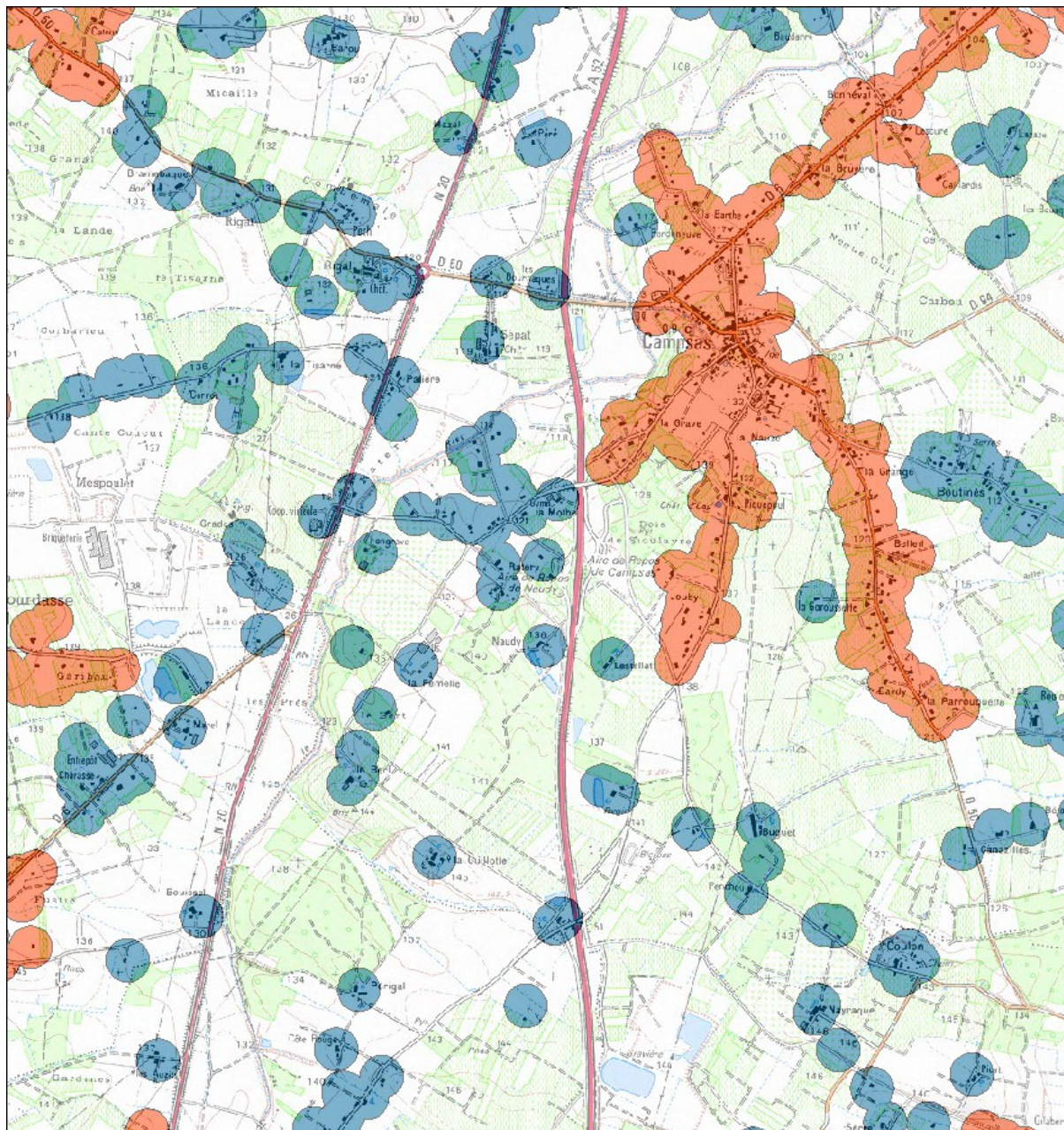
**Établissement de la
tache urbaine** (*parcelles
retenues, zone tampon*)

Seuil de 50 logements
(*définition des zones
favorables à l'implantation de
nouvelles constructions*)

Période observation
(*période de 6 ans entre 2
observations*)

**Constructions durant
la période
d'observation**
(*logements et locaux
d'activités*)

**Part des nouvelles
constructions hors
tache urbaine**



Méthodologie employée

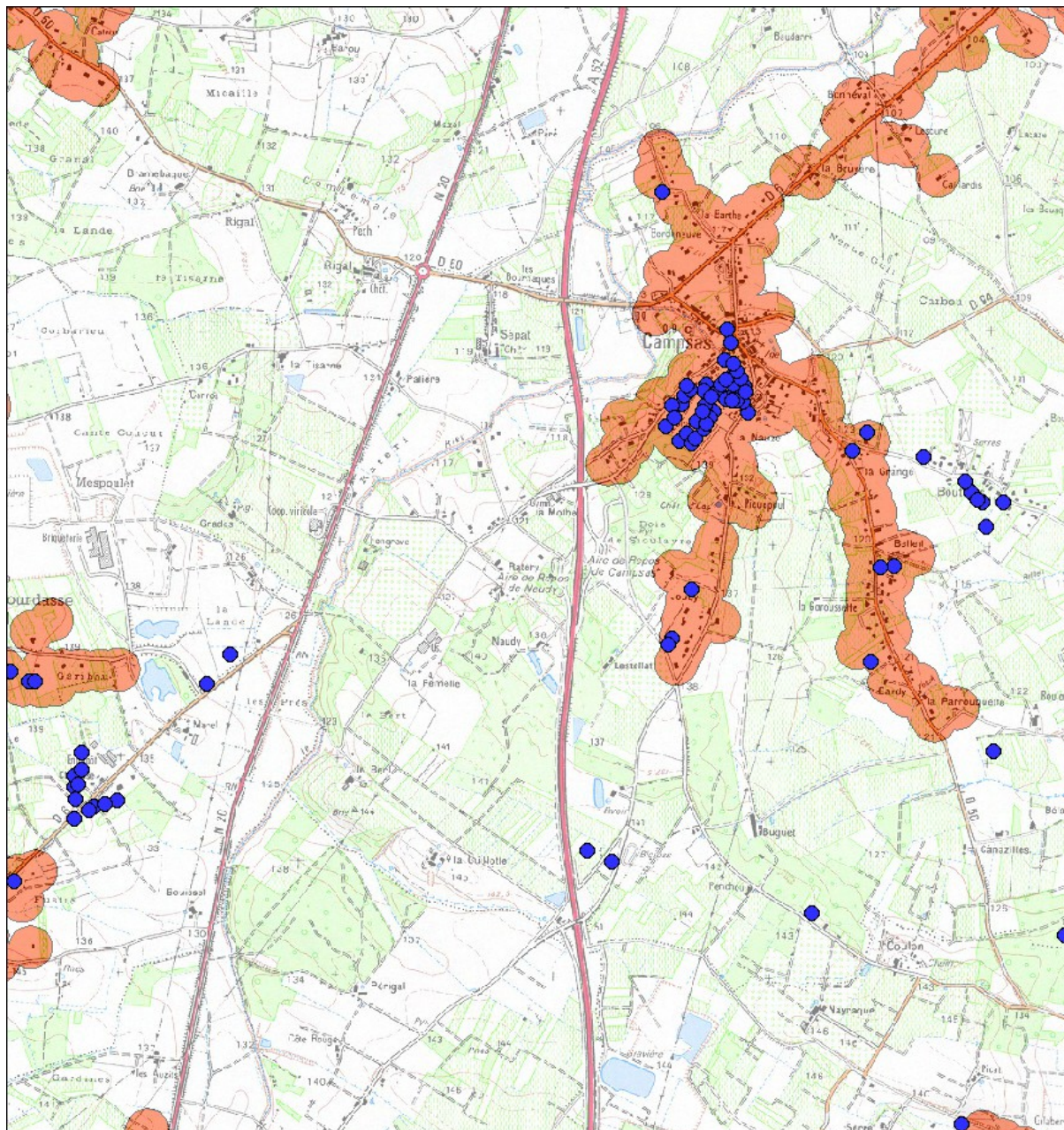
Établissement de la tache urbaine (*parcelles retenues, zone tampon*)

Seuil de 50 logements (*définition des zones favorables à l'implantation de nouvelles constructions*)

Période observation (*période de 6 ans entre 2 observations*)

Constructions durant la période d'observation (*logements et locaux d'activités*)

Part des nouvelles constructions hors tache urbaine



Méthodologie employée

Établissement de la tache urbaine (*parcelles retenues, zone tampon*)

Seuil de 50 logements (*définition des zones favorables à l'implantation de nouvelles constructions*)

Période observation (*période de 6 ans entre 2 observations*)

Constructions durant la période d'observation (*logements et locaux d'activités*)

Part des nouvelles constructions hors tache urbaine

